

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 28 juin 2021

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Marjoline DUBOIS, ~~M. Romain DENIS~~, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

*Le Président ouvre la séance à 19h30.
Il excuse l'absence de M. R. DENIS.*

Approbation du PV du conseil *

1. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 31 mai 2021

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mai 2021 sans remarque.

Finances *

2. OBJET : Marché de Services - Financement global du programme extraordinaire 2021-troisième reconduction. Approbation des conditions et du mode de passation

*Mme CASTEELS fait remarquer qu'il y a quelques coquilles dans le cahier des charges .
Le Président indique qu'une vérification sera effectuée par l'Administration.*

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1, 6° qui exclut les services financiers d'emprunts de son champ d'application ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et spécialement l'article 6 § 1 6° qui exclut les services financiers d'emprunts de son champ d'application ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que l'exclusion des services financiers du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 impose la procédure sui generis;

Considérant que le montant estimé des marchés publics de services inclut la rémunération totale estimée du prestataire de services et n'y a pas lieu de prendre en compte le montant emprunté en capital, que ces montants sont donnés à titre d'information budgétaire ;

Considérant le besoin de financement des investissements communaux inscrits au budget 2021 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que ce marché est divisé en marché de base (Financement global du service extraordinaire 2018) pour le montant des investissements estimé à 1.921.355,79 € et peut comporter 3 reconductions annuelles :

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2018 approuvant le règlement de consultation 2018 et les conditions du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2018 relative à l'attribution du marché de base « Financement global du service extraordinaire 2018 » à BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2019 décidant de procéder à la première reconduction dudit marché (Financement global du service extraordinaire 2019) pour le montant des investissements estimé à 2.430.670,03 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2020 de procéder à la deuxième reconduction dudit marché (Financement global du service extraordinaire 2020) pour le montant des investissements estimé à 2.073.000,00 € ;

Considérant qu'il a lieu de procéder à la troisième reconduction dudit marché (Financement global du service extraordinaire 2021) pour le montant des investissements estimé à 2.600.852,36 € ;

Considérant le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2021 établi par le Service Finances ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 4 juin 2021, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 16 juin 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement de consultation et le montant des investissements estimé du marché "Financement global du programme extraordinaire 2021 - troisième reconduction", établis par le Service Finances.

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Financement global du programme extraordinaire 2021" au même fournisseur, soit BELFIUS BANQUE, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES pour le financement des investissements sous-mentionnés pour un montant de 2.600.852,36 € repartit comme suit:

N°	durée	montant estimé	révision du taux	périodicité paiement intérêts
1	15 ans	278.570,00	triennale	trimestrielle
2	30 ans	2.322.282,36	triennale	trimestrielle
	Total :	2.600.852,36		

3.OBJET : Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021

Service ordinaire

Mme CASTEELS indique qu'il sera nécessaire de s'assurer d'une gestion adéquate du chauffage à la Maison rurale. Il a été nécessaire de chauffer afin de sécher le bâtiment mais une régulation est nécessaire.

Elle demande comment les besoins réels des commerçants ont été identifiés. La publicité était-il le moyen le plus efficace? Une enquête a-t-elle été réalisée?

Elle identifie un subside émanant du centre de vaccination. Elle souhaite néanmoins qu'une analyse de l'opération soit réalisée afin de tirer des conclusions complètes sur la prise en charge réelle de cette organisation.

Elle ajoute que le problème de mobilité et les aspects sociaux ne paraissent pas plus développés que lors du budget et que, dès lors le groupe Ecolo s'abstiendra.

M. MEUTER indique qu'une analyse telle que demandé ne pourra pas être réalisée puisqu'un accord de confidentialité a été signé entre l'ASBL du centre sportif (organisatrice du centre de vaccination) et

le SPW.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une subside mais d'un remboursement de frais engagés par la Ville (prestations, redevances,...).

M. DREZE rappelle qu'une modification budgétaire est là pour corriger les crédits inscrits ou inscrire des dépenses et recettes inconnues au moment de l'établissement du budget; et non pour inscrire de nouveaux projets.

Service extraordinaire

Mme CASTEELS identifie un retour du projet d'aménagement de l'Espace Winson et demande qu'une attention particulière soit portée sur la biodiversité et sur les caractéristiques de cet îlot de verdure au centre-ville. Une discussion sur les plantations devrait être réalisée.

M. DREZE rappelle que ce projet en est à sa phase finale et qu'il est entièrement établi. L'avant-projet a été discuté, puis le projet. Le montant inscrit ici est celui des travaux. Le cahier des charges est bouclé, puisque c'est sur cette base que sont sollicitées les subventions.

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 du document précité, certaines allocations prévues au budget devaient être révisées ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 1 juin 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du R.G.C.C.;

Vu le procès-verbal de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

Vu le tableau de Bord Prospectif ajusté (TBP) ;

Vu le tableau justifiant des frais Covid-19-AGW46

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 08 juin 2021 conformément à l'article L1124-40§, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 16 juin 2021 et joint en annexe;

Considérant que le projet des modifications budgétaires n°1 a été transmis CRAC, pour avis ;

Considérant que conformément à l'article 10 du R.G.C.C., les résultats estimés des exercices antérieurs portés au budget 2021 sont remplacés concomitamment, par voie de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire, par les résultats du compte 2020 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D. ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du C.D.L.D., à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Entendu le rapport de M. Etienne DREZE, Echevin des finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour le service ordinaire:

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (pour le groupe Ecolo: Mmes CASTEELS et DOUMONT);

Pour le service extraordinaire:

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	--------------------------	-------------------------------

Recettes totales exercice proprement dit	12.824.710,27	6.197.237,10
Dépenses totales exercice proprement dit	12.735.296,64	6.733.901,97
Boni / Mali exercice proprement dit	89.413,63	-536.664,87
Recettes exercices antérieurs	3.029.298,77	361.104,15
Dépenses exercices antérieurs	12.250,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.259.436,17
Prélèvements en dépenses	0,00	1.083.875,45
Recettes globales	15.854.009,04	7.817.777,42
Dépenses globales	12.747.546,64	7.817.777,42
Boni / Mali global	3.106.462,40	0,00

Article 2 : Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.516.336,29 €	14/12/2020
Fabriques d'église :		
Fosses-la-Ville	55.528,18 €	14/09/2020
Sart-Eustache	13.400,95 €	14/09/2020
Sart-Saint-Laurent	15.051,06 €	09/11/2020
Le Roux	14.073,51 €	14/09/2020
Aisemont	12.329,04 €	14/09/2020
Vitrival	13.726,90 €	14/09/2020
Zone de police	1.201.261,57 €	14/12/2020
Zone de secours	432.059,84 €	14/12/2020

Article 3 : De transmettre les modifications budgétaires n°1, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives;

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 5 : De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

4.OBJET : Octroi de garantie bancaire à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre A.I.S.B.S. - ratification de la décision du Collège communal du 3/06/2021

Mme CASTEELS indique que les aînés ont besoin de soutien et qu'il serait intéressant d'avoir une présentation des projets de vie menés au sein du Home Dejaifve et d'ela manière dont les aînés sont pris en charge.

Vu la demande de l'A.I.S.B.S. dont les bureaux se trouvent à la rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 FOSSES-LA-VILLE de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 BRUXELLES, Place Charles Rogier 11, , une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 250.000,00 EUR (Deux cent cinquante mille euro);

Vu la décision du Collège communal de FOSSES-LA-VILLE du 3/06/2021;

DECIDE :

Article unique: De ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 3/06/2021.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 3 juin 2021

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Octroi de garantie bancaire à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre A.I.S.B.S.

Le Collège,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article art. L1222-3§ 1. (...) *En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.*;

Vu les statuts de l'Intercommunale "Association intercommunale de Santé de la Basse-Sambre" – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43,

Vu la demande de ladite AISBS de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 250.000,00 EUR (Deux cent cinquante mille euro);

Considérant que cette ouverture de crédit de 250.000,00 EUR (deux cent cinquante mille euro) est garantie par la seule Ville de FOSSES-LA-VILLE;

Considérant que ce crédit est destiné à préfinancer les subsides CRAC à recevoir pour le projet d'aménagement du Home Dejaifve MRPU/4106 c/SPW49- selon les modalités prévues dans la lettre de crédit du 1^{er} juin 2021;

Attendu que Belfius Banque a antérieurement accordé le straight loan jusqu'au 31 janvier 2020 ;

Considérant que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;

Considérant que l'urgence est justifiée par le manque de trésorerie de l'Intercommunale, qui mettrait en péril le paiement des salaires;

Considérant l'avis favorable verbal du Directeur financier f.f.;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er}: De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires c'est-à-dire à concurrence de **250.000 €**.

Article 2: D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la communeVille de FOSSES-LA-VILLEville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La communeVille qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La communeVille de FOSSES-LA-VILLE s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 3: D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville.

La présente autorisation, donnée par la communeVille de FOSSES-LA-VILLE vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La communeVille de FOSSES-LA-VILLE ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune Ville ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La communeVille de FOSSES-LA-VILLE ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La communeVille déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Villeville les modifications susmentionnées. De

surcroît, il est convenu que la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 4: De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque, attendu que, l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation.

Article 5: En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE, de s'engager à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée/ du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 6: La présente délibération sera soumise pour ratification à la prochaine séance du conseil communal, moyennant l'ajout de l'avis de légalité conforme du Directeur financier f.f.

Article 7: De transmettre cette délibération à :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre A.I.S.B.S. SCRL, ayant son siège social Rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;
- Banque Belfius,
- Directeur financier f.f.
- service de la direction financière de la Ville pour information et disposition.

5.OBJET : Octroi de garantie bancaire à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre A.I.S.B.S.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement la section 3 relative aux attributions du Conseil communal;

Vu les statuts de l'Intercommunale "Association intercommunale de Santé de la Basse-Sambre" – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43,

Vu les difficultés financières rencontrées par AISBS résultant, entre autres, des travaux de mise en conformité de la Résidence Dejaifve initiés en 2014 et dont deux entreprises ont été déclarées en faillite;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 2/06/2021 de A.I.S.B.S. de souscrire auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", deux lignes de crédit destinées à financer ses dépenses journalières à concurrence

- de 250.000 € remboursable immédiatement après perception du solde du subside à l'état final du chantier, garantie uniquement par la Ville de FOSSES-LA-VILLE;
- de 900.000,00 € moyennant la garantie de tous les associés;

Considérant que cette garantie de couverture de crédit de 250.000,00€ a déjà été approuvée par le Collège du 3/06/2021 et vient d'être présenté au présent conseil pour ratification;

Considérant que lesdits emprunts devront être garantis par l'ensemble des associés au prorata de leur nombre de délégués, soit :

	PARTS A	PARTS B	TOTAL PARTS	%	Participation
SAMBREVILLE	8353	75182	83535	41,68%	375.120,00 €
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	1668	15014	16682	8,32%	74.880,00 €
FOSSES-LA-VILLE	1631	14675	16306	8,14%	73.260,00 €
SOMBREFFE	1388	12489	13877	6,92%	62.370,00 €
PROVINCE NAMUR	5500	49500	55000	27,45%	247.050,00 €
ST ROCH	252	2268	2520		
SOLVAY	137	1228	1365		
UNERG	111	1004	1115	7,49%	67.320,00 €
ETHIAS	1000	9000	10000		
	20040	180360	200400		900.000,00 €

Considérant que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;
Considérant néanmoins que l'octroi d'une garantie d'emprunt n'est pas sans risque ; qu'en cas de défaillance du débiteur principal, la commune s'engage à suppléer cette carence et que le montant de la garantie octroyée devrait être intégré dans la balise d'emprunt communale si celle-ci devait être activée ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 9/06/2021, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 16/06/2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires c'est-à-dire à concurrence de **73.260 €**.

Article 2: D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune Ville de FOSSES-LA-VILLE s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 3: D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville.

La présente autorisation, donnée par la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune Ville de FOSSES-LA-VILLE ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune Ville de FOSSES-LA-VILLE autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 4: De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque, attendu que, l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation.

Article 5: En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune Ville de FOSSES-LA-VILLE, de s'engager à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée/
du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y
afférent, et en accepter les dispositions.

Article 6: De transmettre cette délibération à :

- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre A.I.S.B.S. SCRL, ayant son siège social Rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;
- Banque Belfius,
- Directeur financier f.f.
- service de la direction financière de la Ville pour information et disposition.

CPAS - Tutelle *

6.OBJET : Comptes annuels du C.P.A.S. exercice 2020

Mme CASTEELS attire l'attention sur l'augmentation des besoins liée à l'acrise sanitaire. Il faut donc être en ordre de marche pour y faire face. Pour cela, il faut que le personnel soit bien accompagné et encadré. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment les articles 87 et suivants;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des C.P.A.S. dans le but de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article 87 de la loi organique, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu les circulaires ministérielles des 28/02/2014 et 29/08/2014 en matière de la tutelle des actes des CPAS et relative aux pièces justificatives et leur anonymisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25/05/2021 arrêtant les comptes du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2020;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier f.f. du C.P.A.S. et parvenus à l'autorité de tutelle le 14/06/2021;

Vu la synthèse analytique de l'exercice 2020;

Considérant que le compte budgétaire dégage à l'exercice propre :

- le résultat budgétaire ordinaire de 6.819,79 € et comptable de 516.573,90 €;
- le résultat budgétaire et comptable nul au service extraordinaire ;

Considérant qu'aucune information ne permet de constater le respect de la législation visant à améliorer le dialogue social, conformément au décret du 27/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique, par la communication des comptes annuels aux organisations syndicales représentatives ;

Entendu la présentation des comptes annuels 2020 par Madame la Présidente du C.P.A.S.;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes annuels du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE de l'exercice 2020 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	3.807.778,96 €	24.815,74 €
- Non-Valeurs	- €	
=Droits constatés net	3.807.778,96 €	24.815,74 €
- Engagements	3.800.959,17 €	24.815,74 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	6.819,79 €	- €
Droits constatés	3.807.778,96 €	24.815,74 €
- Non-Valeurs	- €	
=Droits constatés net	3.807.778,96 €	24.815,74 €
- Imputations	3.291.205,06 €	24.815,74 €
= Résultat comptable de l'exercice	516.573,90 €	- €
Engagements	3.800.959,17 €	24.815,74 €
- Imputations	3.291.205,06 €	24.815,74 €
= Engagements à reporter de l'exercice	509.754,11 €	- €

Bilan	ACTIF	PASSIF
	2.942.661,90	2.942.661,90

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 3.245.738,07	€ 3.406.629,91	€ 160.891,84
Résultat d'exploitation (1)	€ 3.299.021,57	€ 3.480.221,63	€ 181.200,06
Résultat exceptionnel (2)	€ 14.604,29	€ 10.211,45	€ -4.392,84
Résultat de l'exercice (1) + (2)	€ 3.313.625,86	€ 3.490.433,08	€ 176.807,22

Article 2 :

Le Bureau Permanent veillera, en application du décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/07/1976 organique des CPAS afin d'améliorer le dialogue social, à la communication des présents comptes, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes budgétaires ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de FOSSES-LA-VILLE pour information et exécution.

Article 4 : Tout recours contre cette décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la province dans les 10 jours de sa réception, conformément à l'article 18 du décret du 23/01/2014.

Marchés publics *

7.OBJET : Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la transformation de l'école communale Fosses II. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2021-062 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la transformation de l'école communale Fosses II" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Phase 1 : Avant-projet et permis d'urbanisme (tranche ferme) (Estimé à : 23.691,46 € hors TVA ou 28.666,67 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Phase 2 : Dossier d'exécution (tranche conditionnelle 1) (Estimé à : 23.691,46 € hors TVA ou 28.666,67 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Phase 3 : Suivi du chantier (tranche conditionnelle 2) (Estimé à : 23.691,45 € hors TVA ou 28.666,65 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.074,37 € hors TVA ou 85.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/733-60/-/20210018 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 11 juin 2021 , conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 16 juin 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021-062 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la transformation de l'école communale Fosses II", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.074,37 € hors TVA ou 85.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/733-60/-/20210018 .

8.OBJET : Ratification - Marché de Travaux - PIC 2019-2021- Réfection du chemin du Try-AI-Hutte - Ajout de documents

Mme DOUMONT demande qu'un intérêt pour la mobilité douce apparaisse dans ce projet. Il faut éviter le "tout à la voiture" et créer une liaison cyclable.

M. MOREAU indique que ce n'est pas accepté par le SPW car la voirie est trop étroite.

Mme DOUMONT demande alors si une réduction de la vitesse à 30km/h pourrait être envisagée.

M. MOREAU précise que la route est hors agglomération et que la vitesse y est donc limitée à 70 km/h.

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 03 juin 2021 ci-jointe.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 3 juin 2021

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bélangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Marché de Travaux - PIC 2019-2021- Réfection du chemin du Try-Al-Hutte

Le Collège,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision du Conseil communal du 08/03/2021 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du marché de Travaux - PIC 2019-2021- Réfection du chemin du Try-Al-Hutte ;
Considérant la réception du Rapport de Qualité des Terres relatif audit marché ;
Considérant la réception du Certificat Contrôle Qualité de Terres délivré en date du 08 mars 2021 ;
Considérant qu'il convient d'annexer ces documents à la publication dudit marché ;
Considérant que la date d'ouverture des offres est prévue le 14 juin 2021 ;
Considérant que lorsqu'un avis est publié dans les six derniers jours précédant la date ultime de la réception des offres, ladite date est reportée d'au moins six jours ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le report de la date de réception et d'ouverture des offres dans le cadre du marché public susvanté, à savoir le 14 juin 2021.

Article 2 : de compléter et d'envoyer l'avis rectificatif de marché au niveau national.

Article 3 : de soumettre la présente décision au Conseil communal pour ratification, notamment pour l'ajout des documents susvisés.

Habitat Permanent *

9.OBJET : Pour information - Plan HP: rapport d'activités et état des lieux 2020, programme de travail 2021

Mme CASTEELS indique que les rapports sont très intéressants, mais très cadrés. Une analyse sur la situation des anciens résidents serait effectivement très intéressante. Il ne faut néanmoins pas oublier les résidents qui demeurent et pour lesquels se loger en équipement touristique est peut-être un choix de vivre dans un environnement verdoyant.

Une aide aux habitants est bien nécessaire mais il faut également avoir une vision à moyen et long termes sur la situation urbanistique future.

PREND ACTE :

du rapport d'activités et de l'état des lieux 2020, ainsi que du programme de travail 2021 relatifs au Plan Habitat permanent.

Enseignement *

10.OBJET : Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire 8024 du 17 mars 2021 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la continuité des opérations statutaires dans l'enseignement officiel subventionné - mesures d'assouplissement suite à la crise sanitaire du coronavirus Covid-19 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communal ratifie la décision du Collège

communal du 6 mai 2021 relative à la déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pas 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article unique : D'ajouter 17 périodes de maître de philosophie et citoyenneté dans les emplois vacants pour l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles communales Fosses I et Fosses II.

ATL *

11.OBJET : Convention de partenariat AMO/IDEF/Ville - Atelier de soutien à la parentalité

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention ci-jointe soumis à l'étude du Collège communal en date du 27 mai 2021

Considérant que l'organisation d'ateliers de soutien à la parentalité avait été sollicitée lors du Conseil spéciale jeunesse du 22 janvier 2018;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2021 à l'article 835/12401-02

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition de convention ci-jointe

Article 2 : de transmettre la présente délibération au service finances, à l'asbl AMO Basse-Sambre et à l'asbl IDEF pour information et disposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part,

La Ville de Fosses-la Ville, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;
Ci-après dénommée la Ville ;

Et d'autres parts,

1. L'ASBL « Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille » (IDEF) dont le siège social est établi rue du Parc 29 à 5060 Auvélais, représentée par Madame Deborah DEWULF, Présidente et Madame Ada MARCHINI, Directrice du service d'Aide précoce, du service Mobile d'Education familiale et de l'Unité de Conseil aux parents et de l'Espace Eclosion ;
Ci-après dénommée l'IDEF;
2. L'ASBL AMO Basse-Sambre dont le siège social est établi rue de la Passerelle 6 à 5060 Sambreville, représentée par Monsieur Marc LAGNEAUX, Directeur ;
Ci-après dénommée l'AMO .

Préambule :

En vue de pouvoir offrir à la population un service de proximité, l'ASBL IDEF, et plus particulièrement l'équipe de l'Espace Eclosion, propose de développer des ateliers de soutien à la parentalité dès la grossesse jusqu'à ce que l'enfant atteigne 2 ½ ans, sous forme d'ateliers d'une durée d'une demi-journée. Chaque atelier pourrait accueillir un maximum de 10 couples parent-enfant.

Dans le cadre de ce projet, les parties s'engagent à :

Article 1^{er}

La Ville met à disposition de l'IDEF la grande salle de l'ancien Hôtel de Ville, tous les vendredis matin de septembre 2021 à juin 2022.

Article 2

§1^{er}- La Ville prend en charge le coût du matériel nécessaire à l'IDEF pour le bon déroulement des ateliers (voir annexe) ainsi que l'impression de flyers pour la promotion de l'activité ,cela pour un montant total maximum de 1.750 euros. L'IDEF adressera une déclaration de créance à la Ville.

§2- Le matériel susvauté reste propriété de la Ville. En cas de cessation de l'activité, l'ensemble du matériel reviendra à la Ville.

§3- L'IDEF prend en charge le remplacement du matériel si celui-ci est hors d'usage ou disparu.

§4- Le matériel sera stocké à l'ancien hôtel de ville. Le local de stockage sera fermé à clé.

Article 3

La Ville prend à sa charge les frais liés à l'achat des boissons et biscuits pour chaque séance, pour un montant maximum de 6 euros par séance.

L'IDEF adressera mensuellement une déclaration de créance à la Ville.

Article 4

La Ville prend à sa charge le nettoyage du local et des sanitaires.

Article 5

L'IDEF prend à sa charge les frais de personnel liés à la gestion des ateliers.

Article 6

L'IDEF s'engage à assurer la programmation et l'encadrement des ateliers.

Article 7

L'IDEF s'engage à remettre les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée et ce, à la fin de chaque occupation.

Article 8

La Ville charge Madame Maïté DUCHENE, responsable du service Petite Enfance, à évaluer le présent projet trimestriellement et conjointement avec Madame Ada MARCHINI, Directrice des services précités de l'IDEF.

Article 9: l'AMO s'engage à être promoteur du projet auprès de l'aide à la jeunesse.

Il aura aussi pour rôle de sensibiliser les jeunes parents avec enfants de moins de 2,5 ans ou futurs parents qui ont des contacts avec l'AMO, de tenter de les diriger et de les accompagner vers l'atelier parent-enfant.

Etablie en trois exemplaires,

Fait à Fosses-la-Ville , le en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Pour la Ville,

La Directrice générale,
Sophie CANARD

Le Bourgmestre,
Gaëtan de BILDERLING

Pour l'IDEF,

La Directrice du SAP, SMEF,
UC et EE – IDEF
Ada MARCHINI

La Présidente,
Déborah DEWULF

Pour l'AMO,

Le Directeur
Marc LAGNEAU

12.OBJET : Plaines communales 2021 - convention de collaboration

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le décret du relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 stipulant notamment au chapitre 2, article 5, qu'il est obligatoire de disposer de personnel qualifié en animation de centres de vacances.

Ces exigences sont d'application dans le cadre des propositions émanant de l'asbl OCARINA

Vu le projet de convention 2021, émanant de l'asbl OCARINA, soumis à l'étude du Collège Communal en date du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider de l'organisation d'une plaine de vacances pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2021 et que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être dépassés ;

Considérant que l'organisation des années précédentes par l'ASBL OCARINA (anciennement intitulé

Jeunesses et Santé) a donné entière satisfaction ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier l'organisation de la plaine de jeux 2021 à l'ASBL OCARINA en respectant les dispositions requises dans la convention annexée à la présente délibération, chacune des parties désirant la réussite de cette activité en développant les collaborations constructives adéquates dans ce type d'organisation.

Article 2 : de fixer les dates de la plaine 2021 comme suit :

- 1^{ère} plaine : du 19/07 au 30/07;
- 2^{ème} plaine : du 02/08 au 13/08;

Article 3 : d'organiser les plaines susvantes dans les installations de l'école communale de Vitrival situées Chaussée de Charleroi, 155 à 5070 Vitrival.

Article 4: d'approuver la convention de collaboration suivante:

Convention de collaboration 2021 Plaines de Vitrival

Entre :

La Ville de Fosses-la-Ville située rue Donat Masson, 22 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice générale,

Et :

L'asbl OCARINA située rue des Déportés, 11 à 5060 TAMINES, représentée par Madame Marie DEHARENG, Responsable régionale,

OBJET :

Organisation de deux plaines de vacances à Vitrival :

- u 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 D
- u 2 août 2021 au 13 août 2021 D

Le prix d'accès à la plaine est fixé à :

- **5€** par enfant par semaine pour autant que l'un des parents soit domicilié dans l'entité 2
- **5 €** par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne. 1
- **€** par enfant par semaine pour autant que le parent titulaire soit membre de la Mutualité Chrétienne et domicilié dans l'entité. 5
- **0 €** par enfant par semaine dans les autres cas. 4

Cette participation financière sera versée sur le compte d'Ocarina. Ces montants seront réévalués en fin de saison par les deux parties.

La Ville de Fosses-la-Ville :

S'engage au financement des plaines à raison de **2 €** par enfant de l'entité par jour (soit **10 €** par semaine). Cette somme sera versée sur le compte d'OCARINA BE82 7965 2721 4768

- sur base des listes de présence des enfants remises a posteriori à la Ville. Le financement auquel s'engage la Ville sera réalisé dans les limites des budgets suivants :
 - frais de prestation technique-6800€,
 - transports-2000€,
 - achat fournitures techniques-600€,
 - repas-2800€.
- Met à disposition d'OCARINA les différents locaux d'animation ainsi que les locaux de logement et les douches pour les animateurs, à savoir

- 2 classes primaire
- 1 classe maternelle
- Le local de réunion
- Le local à droite du local de réunion
- L'ancien local d'informatique
- La salle de gym
- La cuisine
- Le local de balle pelote + arrière-cuisine
- Les douches et les sanitaires
- Met à disposition d'OCARINA, les petits matelas de la section maternelle de l'école (20 matelas) pour la sieste des 3-4 ans.
- Fournit gratuitement le potage de midi.
- Met à disposition durant les plaines un peigne à poux électrique qui sera rendu en fin d'activité.
- Donne l'accès gratuitement au Lac de Bambois (*sous réserve de l'acceptation de l'IDEF*) aux enfants et animateurs de la plaine et prend en charge le transport jusqu'au lac .
- Met à disposition, gratuitement, les conteneurs à puce de l'école. L'équipe d'animation pourra donc y avoir accès et les utiliser pour faire évacuer les déchets incombant à l'organisation de la plaine. Le tri des déchets doit être scrupuleusement respecté, des sacs biodégradables, un contenant pour cartons et des sacs PMC seront également fournis et le gaspillage ne sera pas toléré. Un contrôle du tri des déchets pourra être organisé par la Ville, avant enlèvement. En cas de déchets non triés, le montant de la levée et du poids occasionnés sera facturé à OCARINA.
- Remboursera à OCARINA les collations et fruits achetés pour les enfants des plaines.
- Le nettoyage est prévu quotidiennement et ce pour tous les locaux mis à disposition de la plaine, et en dehors de la présence des enfants.
Les sanitaires seront nettoyés 2 fois par jour.
En plus du nettoyage quotidien, les douches devront être nettoyées par les animateurs après chaque passage.
- Désigne Mme Maïté DUCHENE, coordinatrice ATL pour l'établissement d'un état des lieux écrit détaillé des locaux mis à la disposition des équipes d'animation pour l'organisation des plaines (état des lieux d'entrée en début d'occupation et état des lieux de sortie en fin d'occupation). Ledit état des lieux sera réalisé en collaboration avec la responsable d'OCARINA.
- Se charge de la publicité locale.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en incendie.
- Le dépôt du matériel ainsi que sa reprise se feront à des dates fixées ultérieurement par OCARINA et la Ville de Fosses-la-Ville.

OCARINA Tamines est responsable :

- De l'aspect logistique et pédagogique des plaines, de la constitution des équipes d'animation.
- De la formation des animateurs, de la préparation et de l'évaluation des animations et du suivi pédagogique des animateurs.
- De l'approvisionnement en matériel d'animation des plaines.
- De la gestion des inscriptions, de l'envoi des courriers, de l'envoi des confirmations, de l'acceptation ou non d'un enfant en concertation avec la Ville de Fosses-La-Ville.
- De l'envoi des attestations fiscales aux parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) l'année précédente.
- Du paiement des animateurs (frais de réunions de préparation, frais de déplacements, défraiements des animateurs).
- De remplir les normes ONE et d'assurer les suivis des dossiers ONE et reçoit les subsides.
- Du financement et de la prise en charge du matériel d'animation et du transport de ce matériel par camionnette.
- De l'achat et de la distribution des fruits et collations aux enfants lors des plaines. Ceux-ci seront remboursés par la commune sur présentation des tickets.
- De l'organisation la sortie à Regare ainsi qu'à la caserne des pompiers.
- De l'organisation de l'activité extraordinaire sur le site de Vitriaval.
- Des relations avec les parents et gestion des problèmes, en collaboration avec la commune.
- Des suivis des éventuels accidents qui surviendraient sur la plaine.
- De promouvoir l'activité par l'envoi d'un courrier aux personnes intéressées et/ou via son site Internet.
- De quitter les lieux d'hébergement le vendredi soir (*excepté si la soirée du barbecue se déroule ce jour-là. Les animateurs quitteront alors les lieux au plus tard le samedi 17 août en fin de matinée*).
- D'avertir la Ville lors d'organisation d'activités extraordinaires (excursions, barbecue, spectacle, etc.).
- D'organiser une rencontre d'évaluation avec la Ville dans le courant des mois de septembre ou d'octobre.
- De la gestion en bon père de famille des locaux, de leur rangement et de les quitter dans l'état dans lequel ils les ont trouvés à leur arrivée (balayer, vider les poubelles, veiller à la propreté des sanitaires et de la cuisine).

De plus, OCARINA :

- Déclare connaître le montant du budget communal alloué aux plaines de vacances. Jeunesse & Santé et s'engager à ne dépasser en aucun cas le montant des différentes enveloppes budgétaires attribuées par la Ville pour l'organisation des plaines, à savoir :
 - frais de prestation technique-6.800€,
 - transports-2.000€,
 - achat fournitures techniques-600€,
 - repas-2.800€.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en couverture de la responsabilité civile des occupants, enfants, jeunes et adultes.
- S'engage à ne pas utiliser les coordonnées des participants à des fins de propagande et de recrutement de membres pour la Mutualité chrétienne.

Chacune des parties désire la réussite complète de l'activité et développe des collaborations constructives pour y arriver.

Etablie en double exemplaire, un pour chacune des parties.

Pour la Ville,
La Directrice générale,
Mme S. CANARD

Le Bourgmestre,
M. G. de BILDERLING,

Pour l'ASBL,
Responsable Ocarina
Mme M. DEHARENG

Ressources humaines *

13.OBJET : Pour information- Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Fosses-la-Ville.

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel susvanté.

14.OBJET : Vacance d'emploi de 3 postes d'ouvrier qualifié - nomination

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu l'annexe I desdits statuts relative aux "Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal et de CPAS non-enseignant";

Vu le cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2020 de donner son accord de principe sur l'évolution du cadre du personnel (statutaire et contractuel) tel que proposé par le Comité de Direction, réuni en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à certains emplois vacants au sein du cadre susvanté;

Qu'il est possible d'y pourvoir en interne;

Qu'il y a donc lieu de déclarer la vacance de 3 emplois d'ouvrier qualifié au grade D2;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 7 juin 2021, en vertu de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 16 juin 2021 par le Directeur financier f.f. et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer la vacance des emplois suivants et donc les postes à pourvoir:

- 1 poste d'ouvrier qualifié en maçonnerie, grade D2;

- 1 poste d'ouvrier qualifié en électricité, grade D2;

- 1 poste d'ouvrier qualifié en voirie, grade D2.

Article 2 :

De choisir la nomination interne comme mode d'attribution des emplois vacants décrits à l'article 1^{er}.

Article 3 :

De fixer les conditions d'accès à l'emploi d'ouvrier qualifié, grade D2, comme suit; le candidat devra :

1. répondre aux conditions générales de recrutement reprises à l'art. 15 des statuts susvantés;

2. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études ETSI ou après avoir

suivi les cours CTSI ou équivalents;

3. réussir l'examen d'aptitudes organisé par le Collège, comportant :

- une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 4 :

De charger le Collège communal d'organiser la procédure.

15.OBJET : Vacance d'emploi d'un poste d'ouvrière manoeuvre pour le service entretien - nomination

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu l'annexe I desdits statuts relative aux "Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal et de CPAS non-enseignant";

Vu le cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2020 de donner son accord de principe sur l'évolution du cadre du personnel (statutaire et contractuel) tel que proposé par le Comité de Direction, réuni en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à certains emplois vacants au sein du cadre susvanté;

Considérant que le poste de brigadier.ère pour le service entretien ne pourra être pourvu que par une personne statutaire;

Que ledit poste doit impérativement être pourvu pour garantir le bon fonctionnement du service entretien qui compte actuellement 17 personnes;

Qu'il est possible d'y pourvoir en interne;

Qu'il y a donc lieu de déclarer la vacance d'un emploi d'ouvrière manoeuvre au grade E2, pour le service entretien;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 7 juin 2021, en vertu de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 16 juin 2021 par le Directeur financier f.f. et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer la vacance d'emploi pour un poste d'ouvrière manoeuvre au grade E2 pour le service entretien.

Article 2 :

De choisir la nomination interne comme mode d'attribution de l'emploi vacant décrit à l'article 1^{er}.

Article 3 :

De fixer les conditions d'accès à l'emploi d'ouvrière manoeuvre, grade E2, comme suit; le candidat devra :

1. répondre aux conditions générales de recrutement reprises à l'art. 15 des statuts susvantés;
2. réussir l'examen d'aptitudes organisé par le Collège, comportant :
 - une épreuve pratique relative à la manutention;
 - une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 4 :

De charger le Collège communal d'organiser la procédure.

16.OBJET : Vacance d'emploi d'un poste d'ouvrier qualifié - promotion

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu l'annexe I desdits statuts relative aux "Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du personnel communal et de CPAS non-enseignant";

Vu le cadre organique du personnel statutaire non-enseignant de la Ville de Fosses-la-Ville;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2020 de donner son accord de principe sur l'évolution du cadre du personnel (statutaire et contractuel) tel que proposé par le Comité de Direction, réuni en date du 1^{er} septembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à certains emplois vacants au sein du cadre susvanté;
Qu'il est possible d'y pourvoir en interne;
Qu'il y a donc lieu de déclarer la vacance d'un emploi d'ouvrier qualifié au grade D2;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 7 juin 2021, en vertu de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu le 16 juin 2021 par le Directeur financier f.f. et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer la vacance d'emploi pour un poste d'ouvrier qualifié en environnement, au grade D2.

Article 2 :

De choisir la promotion comme mode d'attribution de l'emploi vacant décrit à l'article 1^{er}.

Article 3 :

De fixer les conditions d'accès à l'emploi d'ouvrier qualifié, grade D2, par promotion, comme suit; le candidat devra :

1. être titulaire d'un niveau "ouvrier E2 ou E3";
2. avoir obtenu, lors de la plus récente évaluation, une mention globale au moins "à améliorer";
3. compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle E2 ou E3 au sein de l'administration;
4. avoir réussi l'examen de promotion organisé par le Collège, comportant :
 - une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles;
 - une épreuve orale permettant de déceler les motivations du candidat et de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction.

Article 4 :

De charger le Collège communal d'organiser la procédure.

Affaires générales *

17.OBJET : Autorisation de l'application de l'exception "in house" - Consultation de l'INASEP scrl, en vue de la rénovation Ureba de l'école maternelle et primaire de Le Roux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'école communale maternelle et primaire de Le Roux ;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics SCRL (ci-après INASEP) ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la Loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que l'INASEP possède l'expertise requise en cette matière ;
Considérant que les honoraires pour la rémunération des missions de l'INASEP sont déterminés sur la base de la grille tarifaire reprise en annexe de la convention et s'élèvent à 24.771,10 € (11.902,36 € + 12.868,74 €) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la plus prochaine modification budgétaire ;
Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 04 juin 2021, en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu le 05 juin 2021 par le Directeur financier f.f. et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'autoriser l'application de l'exception "in house" en vue de la rénovation de l'école communale maternelle et primaire de Le Roux.

Article 2: de consulter l'INASEP, en application de ladite exception, dans les conditions ci-annexées (convention).

18.OBJET : Autorisation de l'application de l'exception "in house" - Consultation de l'INASEP scrl, en vue de la rénovation Ureba de l'école maternelle et primaire de Vitrival

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et suivants et L1523-1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de l'école communale maternelle et primaire de Vitrival ;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics SCRL (ci-après INASEP) ;

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Que ses organes de décision sont composés, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la Loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que l'INASEP possède l'expertise requise en cette matière ;

Considérant que les honoraires pour la rémunération des missions de l'INASEP sont déterminés sur la base de la grille tarifaire reprise en annexe de la convention et s'élèvent à 28.499,82 € (16.560,77 € + 11.939,05 €) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la plus prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier f.f. en date du 04 juin 2021, en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 05 juin 2021 par le Directeur financier f.f. et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'autoriser l'application de l'exception "in house" en vue de la rénovation de l'école communale maternelle et primaire de Vitrival.

Article 2: de consulter l'INASEP, en application de ladite exception, dans les conditions ci-annexées (convention).

19.OBJET : Ratification - Intercommunale AMIFOR - Assemblée générale du 14 juin 2021

DECIDE :

Article unique: de ratifier la décision ci-jointe.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Présents: **M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**
M. Frédéric MOREAU, Bourgmestre f.f.- Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Intercommunale AMIFOR- Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2021

Le Collège,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL ,communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AMIFOR;

Vu le courrier du 21 mai 2021, réceptionné le 03 juin 2021,2020 émanant de AMIFOR par lequel la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2021, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Communication du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2020
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration
3. Lecture du rapport du Réviseur agréé
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020
5. Répartition du solde bénéficiaire
6. Décharge aux administrateurs et réviseur-agréé
7. Nominations statutaires:

- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves LE COURT

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que l'Intercommunale prévoit une salle de réunion suffisamment grande, permettant la mise en oeuvre des mesures de sécurité liées au COVID-19;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2021, à savoir:

1. Communication du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2020
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration
3. Lecture du rapport du Réviseur agréé
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020

5. Répartition du solde bénéficiaire
6. Décharge aux administrateurs et réviseur-agréé
7. Nominations statutaires:
 - renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves LE COURT

Article 2 :

de transmettre copie à l'Intercommunale AMIFOR, Boulevard Bischoffsheimlaan, 1-8, B3- 1000 BRUXELLES, accompagnée d'une procuration, pour information et disposition.

Article 3:

de soumettre la présente décision au Conseil communal, pour ratification.

20.OBJET : Ratification - Société royale forestière de Belgique ASBL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 10 juin 2021 ci-jointe.

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 10 juin 2021

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Bourgmestre f.f.- Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Société royale forestière de Belgique ASBL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL ,communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Société royale forestière de Belgique;

Vu le courrier du 28 mai 2021, réceptionné par notre administration le 07 juin 2021, émanant de la Société susvantee par lequel la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 30 septembre 2020 paru dans le Silva Belgica n°6/2020
2. Elections statutaires sur base de la note explicative en annexe 3
3. Modification des statuts présente dans le Silva Belgica n°2/2020
4. Compte-rendu de gestion 2020 publié dans le Silva Belgica n°3/2021
5. Approbation des comptes 2020 et rapport des vérificateurs aux comptes
6. Approbation du budget 2021
7. Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes

Considérant qu'en application de l'Arrêté n°32 susvantee, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale se tiendra par visioconférence;

Considérant que le vote est autorisé par correspondance et préalablement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 de la Société royale forestière de Belgique, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 30 septembre 2020 paru dans le Silva Belgica n°6/2020
2. Elections statutaires sur base de la note explicative en annexe 3

3. Modification des statuts présente dans le Silva Belgica n°2/2020
4. Compte-rendu de gestion 2020 publié dans le Silva Belgica n°3/2021
5. Approbation des comptes 2020 et rapport des vérificateurs aux comptes
6. Approbation du budget 2021
7. Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes

Article 2 :

de désigner M. Jean-François FAVRESSE, comme représentant de la Ville, moyennant l'utilisation du Bulletin de vote à distance.

Article 3:

de transmettre la présente décision à la Société royale forestière de Belgique, info@srfb-kbbm.be; pour disposition.

Article 4:

de soumettre la présente décision au Conseil communal, pour ratification.

21.OBJET : Holding communal SA en liquidation- Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 09 avril 2020;

Vu l'affiliation de la Ville au Holding communal SA en liquidation;

Vu la convocation du 21 mai 2021 adressée à la Ville pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020
2. examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
3. examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020
5. questions

Considérant que le Holding a pris la décision de réunir l'Assemblée générale uniquement par vidéoconférence;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée générale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

de désigner M. Jean-François FAVRESSE pour représenter la Ville à l'Assemblée général Holding communal SA en liquidation du 30 juin 2021.

Article 2:

de prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie au Holding communal SA en liquidation, aghc@quinz.be, pour information et disposition.

22.OBJET : Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 06 juillet 2021

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux;

Vu le Décret wallon du 31 mars 2021 prorogeant les mesures du Décret du 1er octobre 2020 susvanté;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AISBS;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 06 juillet 2021 par la lettre du 08 juin 2021, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport 2020 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
2. Examen des comptes annuels 2020 (bilan et annexes)
3. Rapport du Commissaire réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2020 de l' AISBS
5. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2020-2025
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire réviseur
8. Rapport spécifique sur les prises de participation

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o M. Gaëtan de BILDERLING;
- o M. Jean-François FAVRESSE;
- o Mme Gilles MOUYARD;
- o Mme Paule PIEFORT;
- o M. Willy PIRET;

Considérant néanmoins que l'Intercommunale invite le Conseil à ne pas être représenté physiquement;

Que s'il fait le choix d'être représenté, ce devra être par une seule personne, en visioconférence;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 août 2020, à savoir:

1. Rapport 2020 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
2. Examen des comptes annuels 2020 (bilan et annexes)
3. Rapport du Commissaire réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2020 de l' AISBS
5. Approbation des mises à jour des projections financières de l' AISBS 2020-2025
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire réviseur
8. Rapport spécifique sur les prises de participation

Article 2: de charger M. Gaëtan de BILDERLING de représenter la Ville à la visioconférence, en se conformant à la présente décision.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-La-Ville, pour information et disposition.

23.OBJET : Rapport de rémunération 2021 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 §2 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant le modèle de rapport;

Vu la circulaire du 21 mai 2021 relative au rapport de rémunération 2021 - exercice 2020;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

- 2) Ce rapport contient également :
- a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, des Commissions émanant dudit Conseil et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou au sein d'une des commissions susvisées ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations et présences liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération 2021, relative à l'exercice 2020 et son annexe.

Article 2 : De transmettre copie la présente décision au service de registre institutionnel.

Question d'actualité:

Mme DOUMONT indique qu'elle a appris dans la presse que 200.000€ avaient été dégagés par la Ville pour soutenir le commerce et l'HORECA. Elle souhaite en savoir plus.

M. MEUTER indique que cette somme n'est pas utilisée d'un bloc mais qu'il s'agit d'apporter de l'aide à ceux qui ont le plus souffert de la crise sanitaire au niveau économique: le Lac de Bambois pour lequel une aide financière sera apportée sur base du plan de relance réalisé par l'A.S.B.L., la Maison du Tourisme Namur-Dinant qui a revu le mode de participation des communes, des espaces promotionnels sur les commerces et HORECA fossois dans les médias, ...

Un travail de fond est également mené par le Syndicat d'initiatives. L'aide sera ainsi étalée dans le temps afin de coller au plus près de la réalité.

On a interrogé différents acteurs de l'HORECA et une réflexion sur une aide structurelle sur le long terme est en cours, en liant le tourisme et l'HORECA.

Un maximum de soutien sera également apporté aux grands hébergements.

À HUIS CLOS

Enseignement *

24.OBJET : Nomination à titre définitif d'un maitre de philosophie et citoyenneté, à raison de 2 périodes/semaine

25.OBJET : Ratification d'une décision du Collège communal du 10 juin 2021

Ressources humaines *

26.OBJET : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié

27.OBJET : Désignation d'agents constatateurs pour le contrôle des zones bleues

Le Président clôture la séance à 20h25.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING